

# LA VISITE DE PRE-REPRISE



QUI? QUAND? POURQUOI?

Articles R4624-29 à 31 du code du travail

## QUI PEUT LA DEMANDER?

- le salarié lui-même
- le médecin traitant ou spécialiste
- le médecin conseil de la sécurité sociale
- le médecin du travail

Elle est organisée durant l'arrêt de travail du salarié ; sauf si celui ci le souhaite, l'employeur n'est pas informé de cette visite.

Lorsque le salarié accepte la mise en relation avec l'employeur, le médecin du travail peut d'ores et déjà communiquer les préconisations favorisant la reprise au poste de travail



## QUAND LA DEMANDER?



Le salarié peut demander une visite avec le médecin du travail quand il le souhaite durant son arrêt de travail après 30 jours d'arrêt.

Lors que le salarié atteint ces 30 jours d'arrêt de travail, en vue de favoriser son maintien dans l'emploi, une visite de pré-reprise peut être organisée par le médecin du travail à son initiative, celle du médecin traitant ou celle du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur.

## POURQUOI CETTE VISITE?

La visite de pré-reprise n'induit pas forcément une reprise, mais sert à faire un point pour envisager la suite.

Anticiper la reprise, c'est la préparer !

- aménager/adapter si nécessaire le poste de travail en fonction de l'état de santé et des capacités du salarié
- préconiser un reclassement ou des formations professionnelles lorsque le maintien dans l'emploi est impossible.



## RÔLE DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL



Le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire accompagnent les salariés ET les employeurs afin de faciliter une reprise dans les meilleures conditions possibles.

Orienter un patient vers une visite de pré-reprise permet dans un grand nombre de cas d'éviter une inaptitude et donc une perte d'emploi du salarié et une perte de compétences dans l'entreprise.

